



Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo

AVIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL AUPRES DES BUREAUX A L'ETRANGER DE L'AGENCE ITALIENNE POUR LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

LE BUREAU AICS DE OUAGADOUGOU

REFERENCE DE L'AVIS : 08/AICSOUAGA/2019

PROFIL RECHERCHE : AGENT LOCAL D'APPUI TECHNIQUE/LOGISTIQUE

- VU la loi n°125 du 11 août 2014 portant, "Réglementation générale sur la coopération internationale pour le développement", et notamment son chapitre IV, art. 17 instituant l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS);
- VU le Décret du 22 juillet 2015 n°113, « Règlement portant : Statut de l'Agence italienne pour la Coopération au Développement»; et en particulier le troisième chapitre, article 11, paragraphe 1, lettre c) dans lequel il est indiqué que l'Agence italienne pour la Coopération au Développement (AICS) peut se doter de personnel n'appartenant pas à l'administration publique en envoyant des missions ou en concluant des contrats de droit privé à durée déterminée, régis par le droit local, en respectant les principes fondamentaux du droit italien ;
- VU l'article 2, paragraphe 4 du Décret Législatif du 15 juin 2015, n°81 "Réglementation organique des contrats de travail et révision de la législation sur les devoirs, conformément à l'article 1, paragraphe 7, de la loi du 10 décembre 2014, n°183." - Chapitre III, tel que modifié par la D.L. 87/ 2018 ;
- NOTE l'opportunité, en rapport avec les besoins de service, de réduire à 15 jours la date limite de soumission des demandes de participation, conformément à l'art. 5 du Décret Ministériel n°032/655 de 2001 ;
- EU EGARD à l'article 15 de la Loi 12/11/2011 n°183 (Règles relatives aux certificats et aux déclarations substitutives et à l'interdiction d'introduire, dans la transposition des directives de l'UE, des engagements supplémentaires par rapport à ceux prévus par les mêmes directives) qui, en modifiant l'art. 40 du D.P.R du 28 décembre 2000 n. 445, a établi que «les certifications délivrées par l'administration publique pour les États, les qualités personnelles et les faits ne sont valables et utilisables que dans les relations privées. Dans les rapports avec les organes de l'administration publique et les agents de services publics, les certificats et les actes de notoriété sont toujours remplacés par les déclarations visées aux articles 46 et 47 » ;

- VU la Délibération n.30 du 26 février 2019 qui a approuvé l'initiative dénommée "Fonds d'Assistance Technique au Cadre de Coopération au Burkina Faso et au Niger" - AID 11804.
- VU la proposition de financement dans laquelle est prévu le recrutement au niveau local de personnel qualifié pour appuyer le Responsable du siège AICS de Ouagadougou dans la gestion des activités de coopération au Burkina Faso et au Niger ;
- VU le Plan des dépenses approuvé avec la Proposition de financement,

COMMUNIQUE :

Il est ouvert une procédure de recrutement de personnel sur contrat de travail à durée déterminée de 12 mois d'un(e) **Assistant(e) Technique – logisticien(ne)**.

1. DESCRIPTION DU POSTE

Profil recherché : Assistant (e) Technique – logisticien(ne)

Pays/localité : Burkina Faso

Lieu d'affectation : Ouagadougou

Durée du contrat : 12 mois, renouvelable

Entrée en fonction : Mai 2019

Date limite pour la présentation des candidatures : 15 jours à partir de la date de publication sur le site web de l'AICS ;

Description de la fonction : L'Assistant(e) sélectionné(e) travaillera sous l'autorité hiérarchique du Directeur Régional de l'AICS et en étroite collaboration avec les collègues impliqués dans la mise en œuvre des différentes interventions.

L'Assistant(e) sélectionné(e) aura un rôle d'appui technique au siège AICS de Ouagadougou dans le domaine des politiques et stratégies de développement du Burkina Faso, ainsi que de support dans la logistique des projets prévue par le siège. L'assistant(e) assurera les rapports institutionnels et la gestion des relations avec les autorités locales, les partenaires techniques et les bénéficiaires.

2. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

2.1 Conditions essentielles

Peuvent participer aux épreuves les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

1. Être majeur ;
2. Avoir la nationalité Burkinabé depuis au moins deux ans ;
3. Avoir le permis de séjour (uniquement pour les demandeurs de nationalité autre que Burkinabé) ;
4. Connaissance de la langue italienne au niveau B2 du passeport des langues de l'UE ;
5. Avoir les aptitudes physiques à exercer les fonctions prévues ;
6. Avoir le diplôme d'étude approprié. Dans le cas spécifique, le titre est : BAC+3

Les conditions prescrites doivent être remplies à l'échéance de la date limite de présentation des demandes et doivent être déclarées par les candidats dans la demande d'admission.

2.2 Critères préférentiels

- BAC+4, maîtrise et/ou cours de spécialisation après BAC dans le domaine du développement rural ou de la coopération au développement ;
- Expériences d'au moins 5 ans dans des structures administratives, des organisations internationales ou des ONG, dans les secteurs de compétence du poste ;
- Expérience d'au moins 2 ans avec la Coopération italienne dans la gestion de programmes de développement ;
- Connaissance des procédures internes de la Coopération italienne.

3. PRESENTATION DES DEMANDES : DELAIS ET MODALITES

Les demandes d'admission aux épreuves de recrutement, à rédiger selon le modèle disponible au bureau AICS de Ouagadougou et joint au présent avis, doivent être présentées avec le CV au plus tard le **22/04/2019 à 12h 00 (heure locale)** et accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation rédigée en langue française,
- un curriculum vitae en français ;
- la copie d'un document d'identité en cours de validité ;
- une déclaration, datée et soussignée, des conditions essentielles, rédigée sous la forme de déclaration substitutive de certification conformément à l'art. 46 et 47 du D.P.R n°445 du 28.12.2000.

Les demandes pourront être envoyées par courrier électronique, ordinaire ou certifié, signées, scannées et accompagnées de la copie d'un document d'identité valide, à l'adresse électronique suivante: **secret-italcoop@fasonet.bf** et/ou à l'adresse électronique certifiée suivante : **ouaga@pec.aics.gov.it**.

Il est également possible de prévoir le dépôt auprès du siège AICS Ouagadougou, à l'adresse suivante : Avenue du Président Saye Zerbo, 697-01 - Ouagadougou, dans ce cas, le cachet courrier arrivé à apposer sur la demande fera foi.

4. EXCLUSION DES PROCÉDURES DE SÉLECTION

Déterminent l'exclusion des épreuves de sélection :

- a) les demandes non présentées dans les modalités et délais prévus au point 3 du présent avis ;
- b) les demandes ne répondant pas à toutes les conditions essentielles visées au point 2.1 ;
- c) les demandes sans signature manuscrite ;
- d) les demandes envoyées sans l'indication dans l'objet du courrier électronique, de la référence du présent avis.

5. EVALUATION DES DEMANDES

L'AICS de Ouagadougou procédera à une analyse des candidatures reçues sur la base de la possession des conditions requises ci-dessus et des modalités de présentation de celles-ci, conformément à ce qui est prévu aux points 2 et 3 du présent avis. L'évaluation subséquente des candidatures admissibles sera effectuée par une Commission d'Evaluation ad hoc, qui sera nommée par le Directeur du Siège extérieur de Ouagadougou.

Une note maximale de 20 points sera attribuée à l'évaluation du CV. Par la suite, la Commission établira le classement des seuls candidats éligibles, c'est-à-dire ceux dont la note n'est pas inférieure à 60% du maximum attribuable, et invitera donc les premiers candidats qui auront dépassé le score minimal (12 points), à passer un entretien (y compris par téléphone ou par vidéoconférence) afin de déterminer le degré de compétence en lien avec les Termes de Référence indiqués.

La convocation à l'entretien sera envoyée par courrier électronique à l'adresse indiquée par le candidat au moment de la présentation de sa demande. Seuls les candidats sélectionnés pour l'entretien oral recevront une notification par courrier électronique. A l'entretien sera attribué une note maximale de 20 points et les candidats ayant obtenu une note minimale de 12 points seront considérés comme aptes.

La note relative à l'entretien sera attribuée à l'unanimité des membres du jury. À l'issue de l'entretien, la Commission établira le classement final des seuls candidats éligibles ayant obtenu une note globale d'au moins 60 % (24 points) du maximum attribuable (40 points).

Au candidat sélectionné, il est interdit toute autre relation de travail ou d'emploi dans le pays de destination, de même que l'exercice de toute profession de nature industrielle ou commerciale.

Le candidat vainqueur devra produire la documentation certifiée ci-dessous :

1. certificat de naissance ;
2. certificat attestant la nationalité Burkinabé au cours des deux années précédant la date limite de dépôt des demandes ;
3. casier judiciaire délivré par les autorités locales ;
4. attestation du titre d'études requis pour l'embauche (en copie certifiée conforme) ; il est rappelé que les titres d'études à l'étranger doivent être accompagnés d'une traduction officielle et d'une déclaration de valeur ;
5. certificat d'aptitude physique ;

La certification dont aux points 1, 2, 4 et 5 doit être présentée par le candidat dans un délai de trente jours à compter de la demande. Les documents restants doivent être présentés avant la signature du contrat.

Si la certification n'est pas produite dans le délai prévu, le gagnant perd le droit à la signature du contrat de travail.

6. CLASSEMENT FINAL

Le classement sera établi par la Commission de sélection immédiatement après la fin des entretiens sur la base des critères indiqués dans le présent avis. En cas de parité de points, la préférence sera donnée au candidat le plus jeune au sens de l'article 2, C.9, Loi 191/98 et s.m.i. Le classement est immédiatement valable. La durée de validité de celle-ci est d'un an à compter de la date d'approbation et peut être utilisée pour se doter d'éventuels profils professionnels similaires qui se révéleraient nécessaires au cours de son année de validité au titre des programmes de coopération italo-burkinabé et italo-nigérien. Il est à noter que la sélection n'est pas une garantie d'attribution du poste, mais seulement de l'inscription éventuelle dans un classement de candidats jugés aptes par rapport aux Termes de Référence indiqués. L'inscription sera notifiée aux candidats par courrier électronique.

7. RÉSULTAT DE LA SÉLECTION

Le candidat qui obtiendra la note la plus élevée sera déclaré vainqueur et en recevra une notification via PEC ou par autre modalité recommandée afin de prouver l'envoi et la réception. En cas de renonciation, il sera fait appel au candidat suivant de la liste d'attente. Le nom du candidat sélectionné sera publié sur le site Web de l'AICS et sur celui du bureau local. Les contenus d'un tel acte seront liés au respect des lois en vigueur et devront prévoir une clause de sauvegarde sans dérogation en ce qui concerne la possible interruption du Programme découlant de causes non imputables au siège de Ouagadougou et à la conséquente faculté de retrait unilatéral de la-même, sous réserve de la reconnaissance de toutes les prérogatives du contrat à cette date.

8. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Dlgs. n°196 du 30 juin 2003, les données à caractère personnel fournies par les candidats seront collectées au siège de l'AICS à Ouagadougou dans le but de la gestion des procédures de sélection et seront également traitées après la conclusion éventuelle du contrat, pour la gestion du contrat même et l'attribution de ces données sont obligatoires aux fins de la procédure de sélection, sous peine d'exclusion. La participation à cette procédure de sélection constitue le consentement automatique du demandeur au traitement susmentionné des données à caractère personnel.

9. CLAUSE DE PRESERVATION

Le Siège AICS de Ouagadougou se réserve le droit de révoquer l'avis de recrutement pour des raisons d'opportunité discrétionnairement évaluées et au cas où il n'y a pas de suite au financement du projet.

10. CODE DEONTOLOGIE ET DE COMPORTEMENT

Le candidat choisi doit se conformer au Code d'Ethique et de conduite de l'AICS, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.aics.gov.it/home-ita/trasparenza/codice-etico/>.

Ouagadougou, il 08/04/2019

Le Titulaire du Bureau
AICS Ouagadougou

Domenico Bruzzone

